

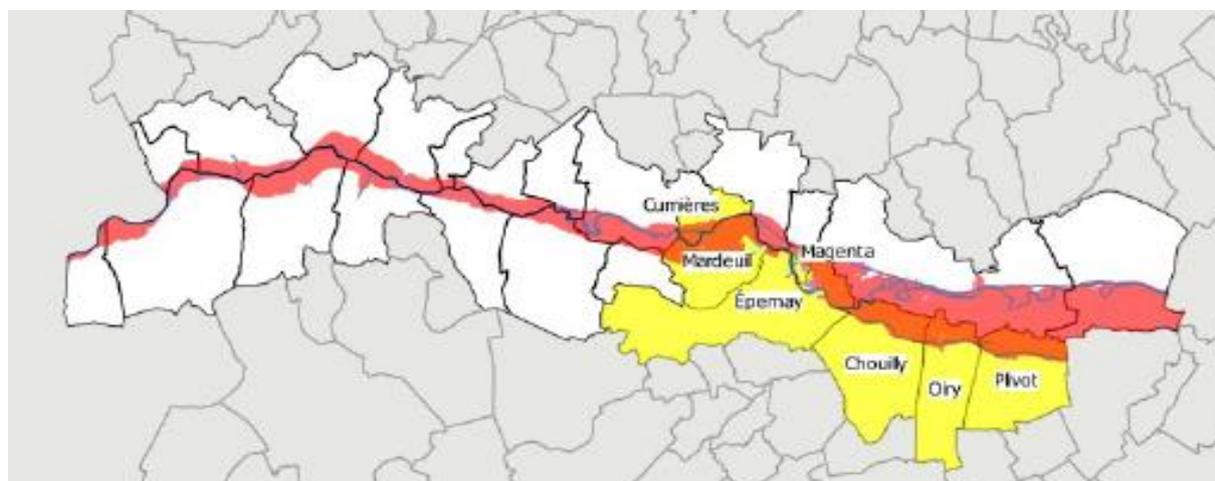
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)
Marne Aval - secteur Epernay -

Par Débordement de la rivière MARNE pour les communes de Chouilly, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Plivot,

Prescrit-le 12 octobre 2017, et prorogé le 7 octobre 2020

Projet soumis à Enquête Publique
Du 2 juin 2021 au 2 juillet 2021

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé

REGION DU GRAND EST
DEPARTEMENT DE LA MARNE

Projet de
**Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) Marne
aval secteur d’Epernay**

Sur les 7 communes de :

CHOUILLY, CUMIERES, EPERNAY, MAGENTA, MARDEUIL, OIRY, et PLIVOT

ENQUETE PUBLIQUE
REALISEE DU 2 JUIN 2021 AU 2 JUILLET 2021

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule

Le présent rapport informe des analyses et de l'avis du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête destinée à étudier le projet du **Plan de Prévision des Risques d'Inondation** par débordement de la rivière Marne –secteur d'Epernay- pour les communes de Chouilly, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, et Plivot.

Tous les détails matériels, le déroulement de la procédure, le recensement des observations sont explicités dans le rapport précédent nommé « rapport d'enquête ». Le commissaire enquêteur a rendu compte de l'ensemble des données de l'enquête et du résultat de ses travaux dans ce rapport.

Rappels

Les événements historiques survenus en matière d'inondation dans la vallée de la Marne en janvier 1910, (crue souvent citée en référence en bibliographie compte tenu des répercussions catastrophiques enregistrées en région parisienne), celle de novembre 1924, et plus récemment celle de d'avril 1983 ont conduit en 1999 les services de l'Etat dans le département de la Marne à définir une stratégie de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne et de ses affluents sur le département de la Marne.

Ainsi, la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** de la Marne a été chargée par le préfet de la Marne de recueillir et synthétiser la connaissance du risque inondation. Pour ce faire, elle a confié en 2000 au bureau d'études ISL Ingénierie, la mission de déterminer sur la base de données techniques fiables **la crue centennale de référence** sur la Marne et ses principaux affluents (c'est-à-dire l'influence de leur apport) dans le département de la Marne, et de proposer des périmètres d'études de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) qu'il serait pertinent de prescrire ainsi que leur ordre de priorité.

Au terme de cette réflexion, le préfet a retenu trois périmètres de PPRi :

- ✚ Le périmètre de la Marne moyenne autour de Châlons-en-Champagne (32 communes). Le PPRi a été approuvé le 1^{er} juillet 2011
- ✚ Le périmètre de la Marne amont autour de Vitry-le-François et vallées de la Saulx et de l'Ornain, comprenant 43 communes et découpé en 3 secteurs :
 - Secteur de la Saulx (14 communes) dont le PPRi a été approuvé le 6 novembre 2015 ;
 - Secteur Marne (21 communes) dont le PPRi a été approuvé le 1^{er} décembre 2016 ;
 - Secteur Marne Blaise (8 communes) dont le PPRi a été approuvé le 27 avril 2018.
- ✚ **Le périmètre de la Marne aval autour d'Epernay, comprenant 28 communes (26 communes depuis la création de nouvelles communes) objet du présent PPRi.**

Prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, le PPRi Marne aval concerne les territoires de d'Aÿ-Champagne, Binson-et-Orquigny, Boursault, Châtillon-sur-Marne, Chouilly, Courthiezy, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Epernay, Hautvillers,

Magenta, Mardeuil, Mareuil-le-Port, Oeuilly, Oiry, Plivot, Reuil, Tours-sur-Marne, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles. Il concernait à l'origine le territoire de 28 communes situées sur les bassins versants de la Marne et de ses affluents entre Tours-sur-Marne et Courthiezy. Sa mise en œuvre a été confiée à la direction départementale des territoires de la Marne. Depuis, trois communes ont fusionné : Aÿ, Bisseuil et Mareuil-sur-Aÿ, ramenant le nombre des communes à 26 sur le périmètre du PPRI.

Le périmètre d'étude du PPRI impacte trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui sont les suivants :

-  La Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne ;
-  La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;
-  La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

Il a été décidé de conduire simultanément pendant toute la durée de l'enquête publique fixée du 2 juin 2021 au 2 juillet 2021, trois enquêtes distinctes par trois commissaires enquêteurs.

Ainsi, le périmètre concernant le présent PPRI, objet de la présente enquête, concerne le seul périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, sur seulement les 7 communes suivantes : Chouilly, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry et Plivot.

Désormais, après avoir mené cette enquête à son terme, il appartient au commissaire enquêteur, en application des textes règlementaires régissant la procédure d'enquête publique, **de faire part personnellement de ses appréciations et avis motivés, objet du présent document.**

1. Sur le bilan de la concertation et de la consultation règlementaire :

Ce projet a fait l'objet d'études préalables très approfondies afin de déboucher sur des propositions cohérentes localement. Tout au long de la procédure d'élaboration du projet, une longue période de concertations, de consultations, réunions, et rencontres entre tous les acteurs concernés, durant la période comprise entre le 7 mai 2013 et 18 novembre 2020 ont permis lorsque cela se justifiait, d'effectuer les adaptations au projet de zonage et de règlement. Toutefois, pendant la période COVID-19, afin de respecter les consignes sanitaires, la concertation a néanmoins eu lieu par la tenue de permanences téléphoniques du 12 novembre au 18 novembre 2020.

Il faut souligner qu'il n'y a eu aucun avis défavorable durant ces périodes d'échanges, de sorte que :

- **J'estime que le déroulement du calendrier procédural a bien été respecté, et d'ailleurs, lors des différents entretiens avec les maires, il en ressort unanimement des échanges fructueux avec les services de l'Etat.**

- **Je tiens également à souligner que les documents qui composent le dossier d'enquête sont complets et malgré leur complexité, permettent une bonne compréhension générale.**

2. Sur les avis des différentes autorités :

Les différents organismes sollicités, ont tous émis un avis favorable. Toutefois, un avis favorable avec recommandations pour le Parc Naturel Régional de Reims et un avis favorable avec remarques pour le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne ont été consignés dans le dossier d'enquête.

- **Je note la bonne intégration de ces remarques et observations dans le projet.**

3. Sur le dossier présenté au public :

J'ai pu constater à chaque lieu de permanence la complétude du dossier d'enquête.

Par ailleurs, le dossier sous forme numérique était disponible sur le site de la préfecture de la Marne.

4. Sur le déroulement de la procédure :

Le rapport « procédure » relate fidèlement les événements qui sont intervenus au cours de cette enquête publique.

A l'issue d'une telle enquête ayant duré 31 jours, il apparaît que les termes de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 explicitant les modalités concrètes de l'enquête ont été respectés, et notamment :

- Que le dossier présenté au cours de cette enquête a bien recueilli au préalable les avis des différentes instances consultées.
- Que le public a pu être consulté malgré la crise COVID-19.
- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, avec production du certificat d'affichage des sept communes concernées, malgré l'incident du défaut temporaire d'affichage estimé à trois jours à Cumières, mais, aussitôt remédié par l'envoi d'un courrier explicatif dans les boîtes aux lettres de chaque foyer la commune accompagné d'une fiche résumant le déroulement de la procédure du PPRi, faisant suite à la demande de la DDT.
- Que les publications légales ont été faites dans les journaux paraissant dans le département de la Marne :
 - En première insertion le 17 mai 2021 pour l'hebdomadaire « les Petites Affiches Matot-Braine » et le 18 mai 2021 pour le quotidien « l'Union ».
 - En seconde insertion le 7 juin 2021 pour l'hebdomadaire « les Petites Affiches Matot-Braine » et le 8 juin 2021 pour le quotidien « l'Union ».

- Que l'entretien avec les maires des communes concernées a bien eu lieu conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.
- Qu'un registre d'enquête a bien été déposé dans chacune des sept communes concernées et mis à disposition du public non seulement durant les permanences du commissaire enquêteur, mais également durant les jours et heures habituelles d'ouverture des mairies afin de pouvoir déposer leurs observations et remarques sur le projet.
- Que le dossier d'enquête a été consultable et téléchargeable sur le site de la préfecture durant la période de l'enquête.
- Que toute personne a eu la possibilité de s'exprimer soit par voie postale soit par voie numérique, une adresse dédiée étant mis à disposition à cet effet.
- Que le retour tardif des registres d'enquête accompagnés des certificats d'affichage correspondants par voie postale n'a pas eu de conséquence négative sur l'accomplissement de la procédure elle-même.
- Que le commissaire enquêteur a eu l'entière liberté de rencontrer toute personne lui paraissant utile de consulter.
- Que les mesures de gestion liées à crise de la COVID-19 demandées par les pouvoirs publics ont bien été mises en place et appliquées.

➤ **J'estime donc que ce dossier a parfaitement respecté la procédure d'enquête publique.**

5. Sur la participation du public :

Le public potentiellement concerné par le PPRi pour donner un avis a été très peu nombreux à se faire connaître.

La faible participation à cette enquête publique peut s'expliquer par :

- La période anxiogène de la crise COVID-19 qui a pu constituer un frein à la participation physique du public,
- La particulière complexité du projet pour lequel il faut nécessairement s'investir à l'échelle d'un particulier,
- Les différents échanges et modifications durant l'élaboration du projet de PPRi entre la DDT, les communes, les Personnes Publiques Associées, et permanences téléphoniques qui ont certainement contribué à limiter le nombre d'interventions et d'observations,
- L'existence de plusieurs PLU qui prennent déjà en compte la contrainte inondation,
- Le fait que la majeure partie des superficies fortement impactées concernent peu d'habitations ou d'établissements industriels mais plutôt des zones agricoles dont les phénomènes de crues sont déjà connus et récurrents,

- Le fait que le public est davantage enclin à se déplacer en situation de crise lors de l'apparition de phénomènes d'inondation constatés chez lui, plutôt que lors de l'élaboration de document administratif le concernant,
- Les horaires des permanences du commissaire enquêteur plus propices aux déplacements des non actifs plutôt qu'aux actifs présents à leur poste de travail.

➤ **Je note qu'aucune des contributions du public ne fait ressortir une quelconque opposition.**

6. Sur le mémoire en réponses aux questions du procès-verbal de synthèse :

Par courriel envoyé au commissaire enquêteur en date du 27 juillet 2021, la Préfecture de la Marne par l'intermédiaire des services de la DDT a fait part de ses réponses précises aux questions posées et dont l'ensemble des éléments (questions et réponses) sont repris dans le rapport d'enquête.

7. Avis final et conclusions motivés du commissaire enquêteur

En résumé, après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs au :

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)

Marne Aval - secteur Epernay -

Par Débordement de la rivière MARNE pour les communes de Chouilly, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Plivot

Au regard des conclusions développées ci-dessus, donc de l'intérêt général que représente ce projet de PPRi de la Marne Aval secteur d'Epernay pour les populations concernées,

Malgré la carence d'affichage « temporaire » constatée dans la commune de Cumières et remédiée dans les meilleurs délais possibles,

Etant donné les réponses précises, et argumentées apportées dans le Mémoire en Réponse transmis par la DDT de la Marne de Châlons-en-Champagne,

J'émet un avis favorable sans réserve au :

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Marne Aval - secteur Epernay -

Par Débordement de la rivière MARNE pour les communes de Chouilly, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Plivot

A Châlons-en-Champagne le 29 juillet 2021

Le Commissaire enquêteur,



La remise de ces conclusions et avis motivés accompagnés :

- Du rapport du commissaire enquêteur
- Des 7 registres d'enquête

Sont transmis à Monsieur le Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires de la Marne 40 Boulevard Anatole France 51000 Châlons-en-Champagne) par voie électronique, les registres étant remis en mains propres à la DDT.

Copies des conclusions et avis motivés ainsi que le rapport sont transmises à :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par la DDT de la Marne (application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021)